

Une grue à flèche treillis et son opérateur sont à votre disposition pour effectuer les manutentions de sortie et de mise à l'eau d'unité jusqu'à **10 tonnes maximum**. En **période hivernale** et en fonction des emplacements disponibles sur l'aire de carénage, un stockage à terre sur biers de votre unité vous est également proposé. Pour la facturation dans ce cas, le forfait carénage est rajouté à la durée du stationnement correspondant à la taille de l'unité.

Longueur Max du Bateau	3,00 m	5,50 m	6,00 m	6,50 m	7,00 m	8,00 m	9,00 m	10,00 m	11,00 m	12,00 m	13,00 m
	à 5,49 m	à 5,99 m	à 6,49 m	à 6,99 m	à 7,99 m	à 8,99 m	à 9,99 m	à 10,99 m	à 11,99 m	à 12,99 m	à 13,99 m
Forfait Carénage 3 jours *	93,00 €	107,00 €	123,00 €	141,00 €	174,00 €	220,00 €	271,00 €	316,00 €	354,00 €	365,00 €	477,00 €
Stationnement Jour **	15,00 €	16,00 €	17,00 €	17,00 €	19,00 €	22,00 €	26,00 €	30,00 €	33,00 €	40,00 €	46,00 €
Stationnement Mois **	266,00 €	290,00 €	366,00 €	388,00 €	470,00 €	559,00 €	636,00 €	658,00 €	822,00 €	996,00 €	1 157,00 €
Mise en œuvre GRUE ***	31,00 €	36,00 €	41,00 €	47,00 €	58,00 €	73,00 €	90,00 €	105,00 €	124,00 €	141,00 €	159,00 €
Stationnement de mât ou autre (moteur, encombrant, etc...) après 5 jours : 10 € TTC par jour											
Nettoyage du lieu de stationnement si besoin (nettoyage non fait ou dégradation) : 55 € TTC											

(*) Le forfait carénage pour 3 jours comprend la mise à terre et la remise à l'eau par la grue, la manutention et le calage sur biers, la location des biers et le stationnement à terre (le jour de sortie de l'eau, une journée de stationnement et la journée de remise à l'eau).

Ce tarif au forfait est indissociable et une remise à l'eau plus tôt ne peut prévaloir d'un tarif au prorata temporis.

(**) La location des biers est comprise dans le tarif du stationnement.

(***) Pour les travaux particuliers nécessitant la mise en œuvre de la grue, embarquements et débarquements de bateaux sur remorque ou camion, mâtages et démâtages, déposes ou poses de moteur et expertises, une **facturation minimale à la demi-heure** est appliquée. Tout mouvement de **grutage dépassant les 30 minutes** est facturé en **supplément sur la base d'un autre mouvement de 30 minutes** et ainsi de suite, sauf si les besoins ou la sécurité du service ne le permettent pas.

Au-delà de bateaux de 13 m de longueur et sans dépasser la **limite de 10 tonnes**, application des tarifs de la catégorie 13 m à 13,99 m.

Application d'une **remise de 20%** pour les professionnels des chantiers navals **Maximois** sur la tarification H.T.

Application d'une **remise de 50%** pour les propriétaires d'un bateau classé au patrimoine (BIP) de **Sainte-Maxime** dans la limite d'un carénage par an.

Application aux **pêcheurs professionnels de Sainte-Maxime en activité** d'un forfait de **143 € TTC** dans la limite d'un bateau par an et par pêcheur, pour un stationnement maximum de 7 jours. Pour les jours supplémentaires au-delà de 7 jours, l'application du tarif plaisancier est effectuée.

Pour rappel : l'Aire technique du port de Sainte Maxime **n'est pas un port à sec** et le séjour est réservé en priorité aux bateaux nécessitant des travaux.